

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BOUCHER

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

Mme Alexcia COULY pouvoir à M. Emmanuel MAILLET  
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ  
Mme Elodie CHAZELLE pouvoir à Mme Muriel ROBIC  
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF  
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

**Délibération n°20260423DEL3**

**FINANCES**

**Budget principal de la Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Dans ce cadre, la municipalité propose d'adopter le budget primitif 2026 en résultant de l'exercice 2025. Ce résultat est déterminé sur la base des comptes comprenant le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents, dont la stricte concordance est établie, permettent de synthétiser les résultats dans un document certifié par le comptable public, annexé à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public fait état des résultats de clôture suivants :

- résultat de la section d'investissement : -1 212 632,01 €
- résultat de la section de fonctionnement : +4 282 553,66 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement correspondant au résultat de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Les restes à réaliser en section d'investissement présentent un solde excédentaire de 2 568 961,07€ :

- dépenses : 1 588 481,15 €
- recettes : 4 157 442,22 €

Ainsi, au titre de l'année 2025, la section d'investissement ne présente pas un déficit de financement mais un excédent de financement de 1 356 329,06 €. Le résultat de fonctionnement de l'année 2025 peut donc être librement affecté par le Conseil Municipal.

Compte tenu des besoins d'investissement pour l'année 2026, il est proposé d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement, soit 2 761 512,66 €, au compte 1068 afin de financer la section d'investissement, et de conserver le solde, soit 1 521 041,00 €, en section de fonctionnement sur la ligne 002 «excédent de fonctionnement reporté».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'année 2025 tels que présentés ci-dessus,
- **AFFECTER** par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 tel qu'il vous a été présenté ci-dessus,
- **PRENDRE ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**